



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1415 III
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), les articles 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 57 oui contre 17 non et 1 abstention

Délibération III. – Emprunts

Article premier. – Pour assurer l'exécution du budget de la Ville de Genève, le Conseil administratif peut émettre en 2021 des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme jusqu'à concurrence 83 000 000 de francs pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et de 50 000 000 de francs pour couvrir les investissements du patrimoine financier.

Art. 2. – Le Conseil administratif est également autorisé à faire usage des nouveaux instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.

Art. 3. – Le Conseil administratif peut également renouveler sans autre, en 2021, les divers emprunts qui viendront à échéance et procéder à tout remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre de Boccard

La Présidente:

Albane Schlechten